

Tombé d'une trieuse à fruits



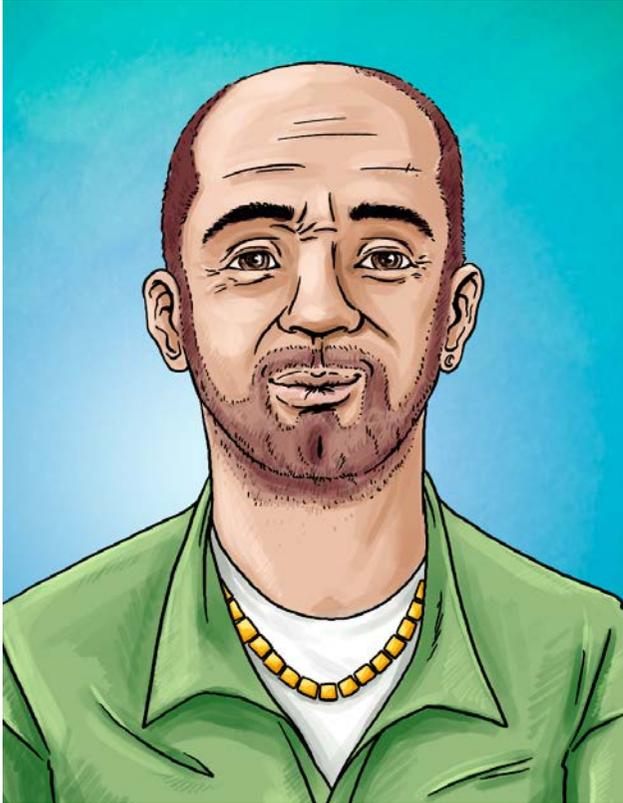
Tombé d'une trieuse à fruits

Sergio C. (43 ans)* meurt en tombant d'une trieuse à fruits après avoir tenté de décoincer une caisse.



* Cet exemple d'accident, dont le nom de la victime et les détails ont été modifiés, est basé sur des faits réels.

La victime



- Sergio C. (43 ans)
- Travaille depuis dix ans dans la même entreprise de logistique
- Célibataire
- Footballeur amateur passionné

Situation initiale

Sergio C. surveille une installation qui trie des pommes et les met dans des caisses en bois.

Les caisses sont acheminées par un dispositif de transfert vertical sur un convoyeur à chaîne horizontal situé à deux mètres de hauteur.

Une caisse se bloque à cet endroit.



Circonstances

Sergio C. veut tenter de décoincer la caisse.

Il grimpe sur l'installation et tire sur la planche supérieure de la caisse.

La planche se casse et Sergio C. tombe en arrière sur le sol.



Conséquences

- Sergio C. est grièvement blessé à la tête.
- Il est conduit en ambulance à l'hôpital où il décède peu après son admission.
- Une enquête et une procédure pénale pour homicide par négligence sont ouvertes à l'encontre des responsables de l'entreprise de logistique.

Enquête d'accident de la Suva

Comment l'accident s'est-il produit ?

1. L'installation n'est pas équipée d'une plateforme à demeure permettant d'intervenir en toute sécurité en cas de dysfonctionnement.

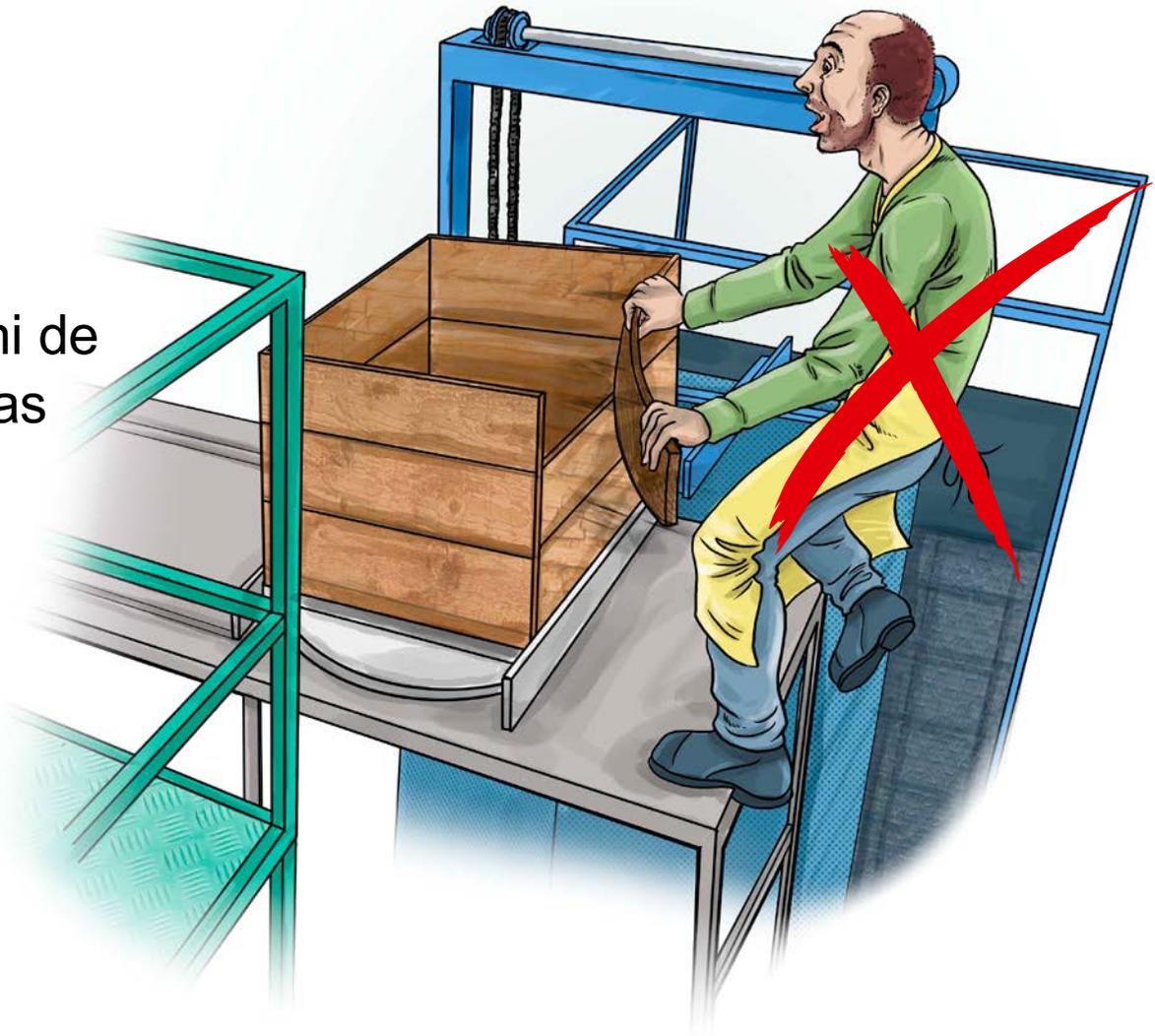
L'entreprise ne dispose pas de plateformes de travail ou d'équipements mobiles permettant d'accéder sans danger aux différents endroits de l'installation.



Comment l'accident s'est-il produit?

2. Sergio C. a agi sans être conscient des risques qu'il prenait.

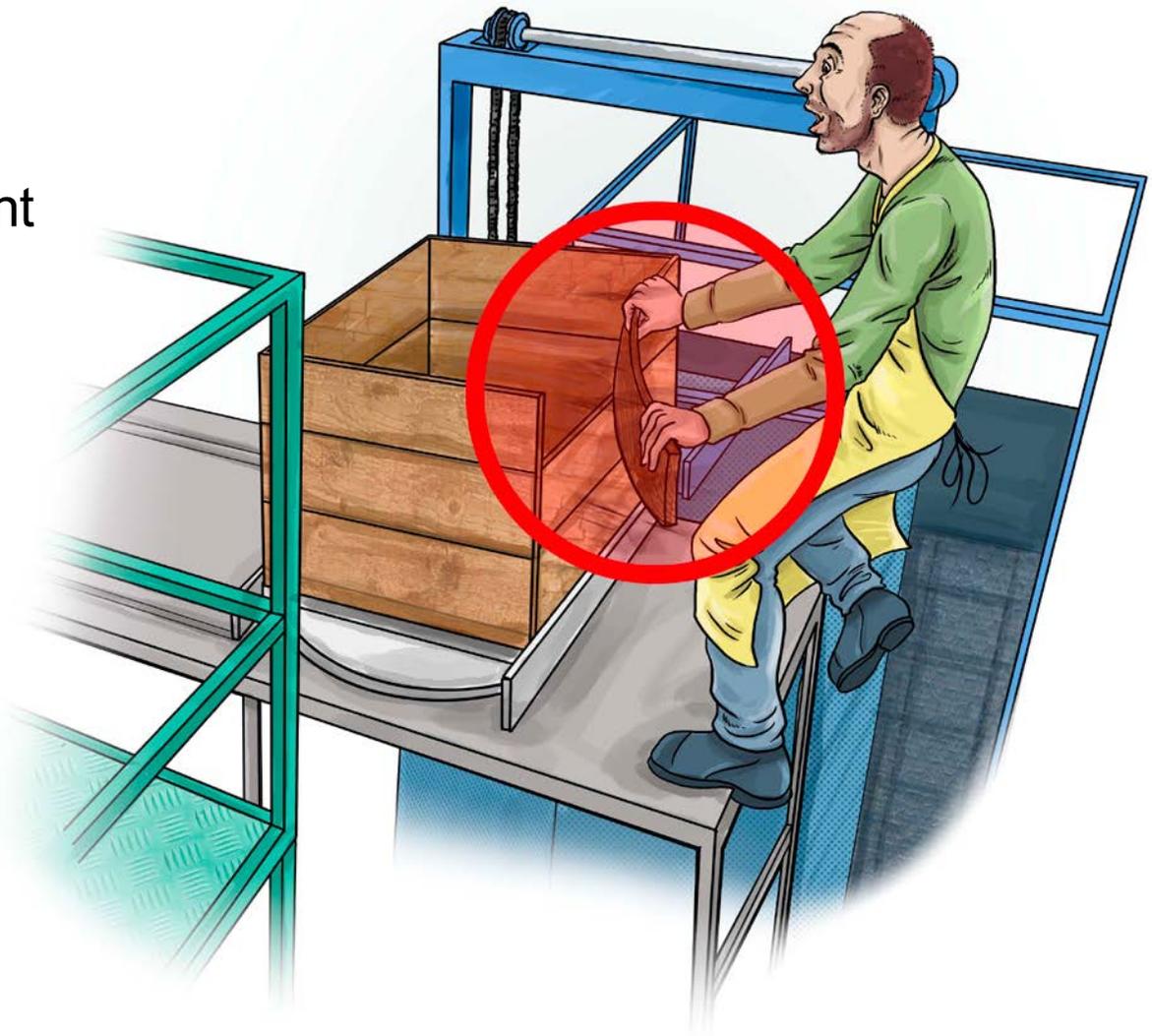
L'entreprise n'avait pas défini de procédure à respecter en cas de dysfonctionnement.



Comment l'accident s'est-il produit ?

3. Le travailleur a perdu l'équilibre en tirant sur la caisse qui s'est brusquement cassée.

Il est tombé à la renverse sur le sol en béton.



Résumé des causes de l'accident

- L'installation est dépourvue d'accès permettant d'intervenir sans danger en cas de dysfonctionnement.
- Elle est également dépourvue d'équipements mobiles permettant d'accéder en toute sécurité aux différents endroits de l'installation.
- L'entreprise n'a pas défini de procédure à respecter en cas de dysfonctionnement.
- Le travailleur grimpe sur l'installation sans équipements de protection.
- Il perd l'équilibre en essayant de décoincer la caisse.

Règles vitales

Règles vitales: Dites STOP en cas de danger!



Dépliant [84040.f](#)
pour les travailleurs



Support pédagogique [88813.f](#)
pour les supérieurs

Huit règles vitales pour la maintenance

1. Planifier consciencieusement les travaux.
2. Ne pas improviser.
3. Arrêter et sécuriser l'installation.
4. Neutraliser les énergies résiduelles.
5. Prévenir les chutes.
6. Confier les travaux électriques à des pros.
7. Empêcher les incendies et les explosions.
8. Ventiler les locaux exigus.

(Rouge = règles enfreintes dans le cas décrit)

Ces règles doivent être strictement respectées.
En cas de non-respect, il faut dire STOP, interrompre les travaux et procéder à la mise en œuvre ou au rétablissement des conditions de sécurité requises avant de reprendre le travail.

5. Nous prenons des mesures pour éviter les chutes.



Travailleur: En cas de risque de chute, je dis STOP! Je travaille uniquement avec les moyens auxiliaires appropriés.

Supérieur: Je veille à ce que les postes de travail en hauteur soient sûrs et accessibles en toute sécurité. Je ne tolère aucune improvisation!

Annexes

Informations pour les intervenants

Infos sur la maintenance

- www.suva.ch/maintenance
- Planifier et surveiller la maintenance, feuillet technique, [réf. Suva 66121.f](#)
- [Didacticiel](#) «Règles vitales pour la maintenance»

Bases légales

- Accessibilité: [art. 27 OPA](#)
- Utilisation des équipements de travail: [art. 32a al. 2 OPA](#)
- Information et instruction des travailleurs: [art. 6 al. 1 et 3 OPA](#)

Informations complémentaires

Axes prioritaires en matière de prévention

Règles vitales

Autres exemples d'accidents



Suva
Sécurité au travail
Case postale, 1001 Lausanne

Renseignements: tél. 021 310 80 40

Edition: mars 2014